

# Tenir ensemble.

## NOVEMBRE 2020 - La lettre de l'État dans le Lot

---

### SITUATION SANITAIRE : Le Lot confiné

**Le confinement a été rétabli sur le territoire national depuis vendredi 30 octobre à 00h.** Ce confinement, décidé afin de lutter contre la rapide évolution de la Covid-19, entraîne des mesures de restrictions des déplacements et de fermeture de certains établissements ou commerces. **Cette situation doit perdurer jusqu'au 1er décembre.**

Vous pouvez retrouver tous les éléments relatifs à la mise en oeuvre du confinement dans le Lot sur le site internet des services de l'État.

- [Déplacements](#) : quelques déplacements sont autorisés lors de cette période. Néanmoins, **il est obligatoire de se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire** pour aller travailler, emmener et aller chercher ses enfants à l'école, faire ses courses, se déplacer pour des soins, pour un motif familial impérieux, aller dans un service public, pratiquer une activité physique individuelle dans la limite d'une heure et



à un kilomètre de son domicile.

- **Établissements ouverts** : les services publics, les hôpitaux, les pharmacies, les commerces de produits essentiels restent ouverts. **Les EHPAD et maisons de retraite restent ouverts afin d'éviter l'isolement des personnes âgées.**

- **Établissements scolaires** : **les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts** afin d'accueillir les élèves, avec un protocole sanitaire renforcé. Le port du masque y est obligatoire à partir de 6 ans. Les universités et les établissements supérieurs sont fermés et assurent les cours en distanciel.

- **Port du masque** : **l'obligation du port du masque a été étendue** aux abords (50 à 100 mètres) des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, des crèches, des gares routières ou ferroviaires, des arrêts de transports publics, des zones commerciales et parkings.

- **Situation sanitaire** : On dénombre, le 4 novembre 2020, 24 patients hospitalisés dont 6 en réanimation. Le taux d'incidence est de 190,6 cas pour 100 000 habitants. Le taux de positivité est de 11,6 %. Du 25 au 31 octobre, on a dénombré 323 cas positifs et effectué 2 772 tests.

Pour vous tenir informés de la situation de l'épidémie dans le département, et des mesures mises en oeuvre, rendez-vous sur la [rubrique dédiée](#).

## ÉCONOMIE : Des mesures pour les entreprises



Pour le Lot, ce sont près de 270 millions d'euros de soutien à l'économie qui ont été directement injectés dans les entreprises, depuis le début de la crise sanitaire.

Le **fonds de solidarité** pour les entreprises va être réactivé et élargi, afin de compenser les fermetures liées aux mesures de reconfinement. Le fonds de solidarité sera au total doté d'environ 6 milliards d'euros, soit un montant équivalent aux fonds mobilisés depuis le mois de mars. Toutes les entreprises et tous les commerces qui seront fermés par décision administrative pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros. Cela concernera les entreprises jusqu'à 50 salariés. Cette aide pourra également s'appliquer aux entreprises qui ne ferment pas, mais qui subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %. Enfin, les indépendants pourront prétendre à une aide allant jusqu'à 1 500 euros par mois.

Une **exonération totale des cotisations sociales** pour les entreprises de moins de 50 salariés concernées par les fermetures administratives est prévue. Les entreprises du tourisme et de l'événementiel pourront également en bénéficier dès lors qu'elles perdent 50 % de leur chiffre d'affaires. Les indépendants dont l'activité sera arrêtée à cause du confinement verront leurs prélèvements automatiquement suspendus, et ils n'auront aucune démarche administrative à faire.

Afin d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux à faire preuve de solidarité, ceux qui renonceront à au moins un mois de loyer entre octobre et décembre au profit de certaines entreprises bénéficieront d'un **crédit d'impôt**. Les entreprises concernées sont celles de moins de 250 salariés qui sont fermées administrativement ou appartiennent aux secteurs de l'hôtellerie, des cafés, de la restauration, et de la culture. Les bailleurs pourront bénéficier d'un crédit d'impôt représentant 30% du montant des loyers abandonnés.

Le **dispositif d'activité partielle** est prolongé jusqu'au 31 décembre. L'entreprise bénéficie d'une allocation versée par l'État correspondant à 85 % du montant de l'indemnité d'activité partielle du salarié. Les entreprises des secteurs du tourisme de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 100 % de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés. **Au total, le coût de ce dispositif pour l'État a été chiffré à 7 milliards d'euros.**

Les entreprises qui souhaiteront contracter un **prêt garanti par l'État** pourront le faire jusqu'à la fin juin 2021, au lieu du 31 décembre 2020, tel qu'initialement prévu. Ces prêts pourront atteindre 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés, et 50 000 euros pour les entreprises de 10 à 49 salariés. Les PME qui ont déjà contracté un prêt garanti par l'État, dont la première échéance de remboursement devait arriver en mars 2021, pourront de leur côté différer leur paiement d'un an supplémentaire, et donc commencer à rembourser leur crédit en mars 2022, soit deux ans au total.

Les entreprises touchées par les nouvelles mesures sanitaires peuvent obtenir un **report de trois mois de l'échéance de paiement de leur taxe foncière**. Le dispositif s'adresse à toutes les entreprises propriétaires et exploitantes de leur local commercial ou industriel qui se trouveraient en difficulté pour payer leur taxe foncière.

Les très petites et petites entreprises qui répondent aux critères cumulatifs ci-dessous sont éligibles au **prêt direct de l'État** :

- ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'État pour financer son exploitation ;
- justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;
- ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité ;
- être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- ne pas être actif dans le secteur de la pêche, de l'aquaculture ou dans la production

primaire de produits agricoles ;

- ne pas être une société immobilière.

Ces prêts pourront atteindre 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés, et 50 000 euros pour les entreprises de 10 à 49 salariés.

## FRANCE RELANCE : 22 opérations soutenues dans le Lot



À l'occasion d'une conférence de presse qu'il a tenue le 26 octobre 2020, Michel Prosic, préfet du Lot, a présenté les 22 opérations portées par les collectivités territoriales qui seront destinataires d'une subvention spécifiques.

**Au titre du soutien à l'investissement local, ce sont donc près de 5 millions d'euros qui seront attribués à 18 collectivités lotoises.**

Ce soutien financier important contribuera à :

- l'amélioration de l'accès aux services publics ;
- la réhabilitation de maisons de retraite ;
- l'aménagement de centres bourgs ;
- la transition énergétique ;
- la rénovation d'écoles.

La liste des projets retenus dans le Lot est disponible sur le [site internet des services de l'État](#).

On y trouvera également la [déclinaison locale du plan #1 jeune, 1 solution](#), ainsi qu'un focus sur le [volet transition agricole, alimentation et forêt du Plan de relance](#).

## AGRICULTURE : Recensement agricole en Occitanie



L'édition 2020 du recensement agricole, organisée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a débuté le 1er octobre. 81 607 agriculteurs sont concernés en région Occitanie.

**D'octobre 2020 à avril 2021, toutes les exploitations de France métropolitaine et des départements d'outre-mer sont concernées par le recensement agricole.** Cette opération, organisée tous les 10 ans simultanément dans tous les pays d'Europe, vise à collecter de façon exhaustive un nombre très important de données sur l'agriculture et ses exploitants.

Ces données serviront aussi bien aux chercheurs pour nourrir leurs travaux qu'aux décideurs dans la conduite des politiques agricoles en éclairant l'ensemble des acteurs sur des enjeux importants.

L'édition 2010 a par exemple permis de tirer plusieurs enseignements sur l'agriculture en Occitanie :

- le ralentissement de la baisse des exploitations agricoles en Occitanie par rapport aux décennies précédentes ;
- l'agrandissement et la concentration des exploitations ;
- la spécialisation des exploitations.

Les premiers résultats du recensement agricole 2020 seront rendus publics à partir de la fin de l'année 2021, sur le site Agreste, afin que tous les acteurs du monde agricole ainsi que le grand public puissent mieux connaître l'agriculture française dans sa diversité (de filière, de territoire, d'organisation, etc).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur <https://agriculture.gouv.fr/recensement-agricole-2020>.

---

## PAC : Versement des avances des aides



**Près de 51 millions d'euros** ont été versés par l'Agence de Services et de Paiement aux agriculteurs lotois les 16 et 19 octobre au titre des aides du premier pilier de la Politique agricole commune (PAC) et de l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN). **Sont concernés 3 241 demandeurs soit 95 % des bénéficiaires des aides découplées, et 1 694 exploitations ayant demandé l'ICHN soit 99 % des bénéficiaires de cette aide.**

De nouveaux versements seront ensuite réalisés au titre de cette avance, en novembre, notamment pour les agriculteurs dont les dossiers font encore l'objet d'un contrôle au moment de cette première avance.

Le paiement du solde de ces aides interviendra à partir du milieu du mois de décembre.

En dépit du contexte lié à la crise sanitaire COVID, notamment du confinement, ayant rendu complexe les modalités de dépôt des demandes d'aides, **la mobilisation de l'ensemble des acteurs a permis de tenir le calendrier des paiements** annoncé en début d'année et de retrouver une situation conforme à une année normale.

## VIGIPIRATE : Des sentinelles dans le Lot



**Dans le contexte de crise sanitaire et de l'évolution de la posture Vigipirate nationale au niveau « Urgence Attentat », de nouveaux effectifs militaires dans le cadre de l'opération « Sentinelle » sont déployés sur le territoire national.** 4 000 hommes viendront renforcer les 3 000 hommes déjà déployés.

La protection des Français est au cœur des priorités des armées, en particulier dans la lutte contre le terrorisme en opérations extérieures comme en métropole.

**27 militaires de la zone sud sont ainsi déployés dans le Lot.** Ils épaulent les forces de la police nationale et de la gendarmerie départementale, afin de confirmer le « continuum de sécurité » territorial.

Ils ont vocation à sécuriser les établissements scolaires, les lieux de culte et les établissements publics tels que les hôpitaux, les gares, les mairies et les marchés importants du département, qui sont susceptibles de rassembler du public.

Le préfet du Lot s'est rendu auprès de certains d'entre eux à l'occasion de la sécurisation de la sortie des élèves du lycée Clément Marot de Cahors lors de la

rentrée des congés scolaires le 2 novembre.

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE : Visibilité sur les routes



**Le passage à l'heure d'hiver, à la fin du mois d'octobre, a engendré une baisse de la luminosité sur les routes, dès 17h.** Statistiquement, le nombre d'accidents impliquant un piéton augmente fortement en novembre, par rapport au mois d'octobre sur le créneau horaire de 17h-19h (42%), ainsi que sur le créneau de 7h-9h (13%).

**Pour éviter les accidents, automobilistes, redoublez de vigilance, et piétons, cyclistes, utilisateurs de trottinettes, rendez-vous bien visibles.**

Ralentissons et soyons attentif plus que jamais aux autres usagers plus vulnérables. Respectons la priorité aux piétons et tenons-nous à distance des trottoirs (au moins 1 mètre) pour la sécurité des piétons et cyclistes. Réglons les feux de nos véhicules pour s'adapter à la luminosité.

Quelques conseils pour les piétons, cyclistes et utilisateurs de trottinettes :

- **porter des vêtements clairs ;**
- faire attention aux **angles morts** notamment de bus ou poids lourd ;
- bien **indiquer les changements de direction ;**
- porter un **bandeau ou un gilet rétro-réfléchissant**, gilet obligatoire la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Depuis le début de l'année, **61 accidents se sont produits dans le Lot**, contre 75 à la même période en 2019. **63 personnes ont été blessées** (82 en 2019) et **5 personnes ont été tuées sur les routes** (13 en 2019).

Récemment, un conducteur s'est particulièrement distingué sur l'autoroute A20, limitée à 130 km/h. **Il roulait à 193 km/h, sous l'emprise de stupéfiants.** Le préfet a pris à son encontre une mesure de suspension immédiate de son permis de conduire, en attendant de comparaître prochainement devant la justice.

## 68 suspensions administratives du permis de conduire en octobre 2020



Dans chaque département, le préfet peut décider de [suspendre le permis de conduire](#) d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route. Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et éviter, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions. Tous les mois, dans la lettre de l'État, nous diffusons le nombre de permis de conduire suspendus par la préfecture du Lot.

**Octobre 2020 :**



*Chiffres non consolidés*

## Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner de cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante : [pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.

Tous droits de reproduction réservés



